



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AOÛT 2022

Lundi le 22 août 2022
 À compter de 18 h 19
 Salle des délibérations du conseil municipal
 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron Maire

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo
 Héloïse Bélanger
 Barbara Morin
 Michel Milette
 Luc Vézina
 Jacynthe Prince

DISTRICTS

Blanchard
 Chapleau
 De Sève
 Ducharme
 Lonergan
 Morris

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

CONSEILLERS ABSENTS

Johane Michaud
 Mylène Morissette

DISTRICTS

Marie-Thérèse
 Verschelden

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan	Greffière
Camille Plamondon	Greffière adjointe par intérim
Robert Asselin	Directeur général adjoint Division des services techniques

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2022-487

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

1.2

Adoption de
l'ordre du jour



3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2022-488

Le vote est demandé sur la proposition suivante :

3.1

Dépôt du projet de règlement 922-119 N.S. - ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant les normes réglementaires à l'égard du stationnement sur une portion de la rue Duquet et une portion du boulevard Ducharme

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 922-119 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant les normes réglementaires à l'égard du stationnement sur une portion de la rue Duquet et une portion du boulevard Ducharme.

Ont voté pour	Ont voté contre
Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Jacynthe Prince

Le projet de règlement 922-119 N.S. n'est pas adopté.

3.2

Avis de présentation - règlement 922-119 N.S. - ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant les normes réglementaires à l'égard du stationnement sur une portion de la rue Duquet et une portion du boulevard Ducharme

AVIS DE PRÉSENTATION 2022-489

SUJET RETIRÉ

**RÉSOLUTION 2022-490**

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 1^{er} août 2022 par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1155-18 N.S. à ladite séance du 1^{er} août 2022 proposé par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger et appuyée par M. le Conseiller Michel Milette ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

Ont voté pour	Ont voté contre
M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Héloïse Bélanger Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Michel Milette M. le Conseiller Luc Vézina	Mme la Conseillère Jacynthe Prince

- **QUE** le règlement numéro règlement modifiant le règlement 1155-3 N.S. et ses amendements visant à encadrer la possession de rats et le nombre d'animaux permis, soit et est adopté.

Adoptée majoritairement.

RÉSOLUTION 2022-491

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

Ont voté pour	Ont voté contre
M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Héloïse Bélanger Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince	M. le Conseiller Luc Vézina

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1290-4 N.S. modifiant l'article 11 du Règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle relativement aux règles de passation des contrats pour services professionnels.

Adoptée majoritairement.

AVIS DE PRÉSENTATION 2022-492

Mme la Conseillère Héloïse Bélanger donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement modifiant le règlement 1290 N.S. et ses amendements concernant la gestion contractuelle relativement aux règles de passation des contrats pour services professionnels.

(Règlement 1290-4 N.S.)

4.- GESTION DU TERRITOIRE



5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2022-493

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour les services de collecte, transport et traitement des matières résiduelles de la Ville de Sainte-Thérèse (contrat 2022-14), la Ville a reçu une (1) soumission ;

ATTENDU QUE la soumission conforme de " *Enviro Connexions* " a été recommandée pour acceptation ;

ATTENDU QUE le prix de la soumission est basé sur des quantités indiquées au bordereau de soumission par la Ville selon les données du rôle d'évaluation 2021, lesquelles quantités devront être révisées selon le rôle d'évaluation 2022 pour l'année de contrat du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et selon le rôle d'évaluation 2023 pour l'année de contrat du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** la soumission de " *Enviro Connexions* ", 4799, rue Bernard-Lefebvre, Laval, Québec H7C 0A5, datée du 2 juin 2022, pour un montant total de 5 130 963,86 \$ (taxes incluses) conformément aux documents d'appel d'offres et aux prix unitaires indiqués à la soumission, pour les services de collecte, transport et traitement des matières résiduelles de la Ville de Sainte-Thérèse incluant l'entretien de la flotte de bacs, la fourniture et la gestion des bacs de remplacement pour une durée de deux (2 ans) débutant le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2024, selon le contrat 2022-14, soit et est acceptée par le conseil municipal sous réserve d'obtenir les cautionnements et les certificats d'assurances requis ;
- **QUE** le montant du contrat soit indexé en fonction du nombre d'unités d'occupation établi à partir du rôle d'évaluation de l'année précédente ;
- **QUE** la Ville se réserve la possibilité de prendre les options de renouvellement pour les années 2025, 2026 et 2027 tel que prévu à la soumission et selon le pourcentage d'augmentation des prix unitaires qui y est indiqué ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Enviro Connexions* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense aux postes 02-451-10-490, 02-451-20-491, 02-451-20-492, 02-452-10-490, 02-452-20-491, 02-452-35-490, 02-452-40-491, 02-455-00-493 et 02-455-00-561 du budget des activités financières 2023 et 2024.

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES

5.1

Adjudication
du contrat
2022-14 -
collecte,
transport et
traitement
des matières
résiduelles
de la Ville de
Sainte-Thérèse



7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2022-494

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

7.1

Création d'un poste de chef aux opérations, incendie - Service de la sécurité incendie

- **QU'**un cinquième poste de chef aux opérations, incendie, soit et est créé au Service de la sécurité incendie, et ce, à compter du 23 août 2022.

Le salaire de ce poste se situe à la classe 4 de la grille salariale du personnel cadre.

Adoptée à l'unanimité.

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

13.- AFFAIRES NOUVELLES



14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2022-495

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

15.1

Levée de la
séance

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 19 h 42.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M^e Sylvie Trahan
Greffière de la Ville

Date



INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER